

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 SEPTEMBRE 2020

Ce procès verbal sera proposé à l'adoption lors de la séance du prochain Conseil Municipal.

SEANCE ORDINAIRE DU 03 SEPTEMBRE 2020

Membres du Conseil : 19 L'an deux mille vingt, le trois septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Chantal SUBRA, Maire.

Présents : 16

Pouvoirs : 2 Présents : Mmes Anne-Laure BABAULT, Marie-Annick GUIMARD, Nicole HUET, Andrée JOUSSEAUME, Béatrice PEREIRA, Josette RAIMON, Laury-Anne RAULT, Arlette ROY, Chantal SUBRA, MM. Roger BAZIER, Nicolas COSTE, Eric DRAPEAU, François JOUANNAULT, Dominique MOREL, Eric THCKETT, Gérard VILATTE.

Votants : 18

Date de Convocation : Absents ayant donné Pouvoirs : Mme Patricia LEPINE à M. Dominique MOREL
M. Patrick RAMOS à Mme Josette RAIMON

28/08/2020 Absent excusé : M. Jean-James PERLADE
Secrétaire de séance : Mme Laury-Anne RAULT

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.
Laury-Anne Rault est désignée secrétaire de séance

◆ **ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 06/08/2020.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Vilatte souhaite faire rajouter une mention en page 2 du procès-verbal adressé à l'ensemble des conseillers, après la mention de l'intervention de Madame Babault, dans la délibération n°1 Composition des Commissions Communales.

Madame le Maire donne lecture de la mention à rajouter : « Monsieur Vilatte invite également Monsieur Ramos à adopter un ton moins agressif et moins polémique et à se limiter à être constructif pour le bien de la Commune ».

Le procès-verbal de la séance du 06 août 2020 est adopté à la majorité avec 15 voix pour et les 3 voix contre de Messieurs Thickett, Morel et le pouvoir de Monsieur Ramos.

Madame le Maire procède ensuite à l'examen des délibérations.

Elle propose le dépôt sur table d'une délibération n°4 concernant la désignation des représentants de la Commune à la CLECT de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

La proposition de dépôt sur table est acceptée à l'unanimité.

◆ **EXAMEN DES DELIBERATIONS**

DÉLIBÉRATION N°1 Désignation du correspondant défense de la Commune

Madame le Maire précise qu'au sein de chaque Conseil Municipal, il est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense. Ce correspondant remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il a un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. Elle propose la candidature de Monsieur Vilatte.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation du correspondant défense de la Commune,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, en tant que correspondant défense de la Commune de Salles sur Mer Monsieur Gérard VILATTE.

Délibération adoptée à la majorité avec 15 voix pour, 1 abstention de Madame Guimard, et 2 voix contre de Madame Raimon et du pouvoir de Monsieur Ramos.

DÉLIBÉRATION N°2 Modification des noms de la plaque du Monument aux Morts

Madame le Maire souligne l'excellent travail de recherche effectué par les membres de l'association Au fil de nos Mémoires ; travail qui leur a permis d'écrire un nouveau livre et de mettre en lumière les erreurs, omissions ou corrections à apporter aux noms mentionnés sur la plaque du Monument aux Morts.

Elle précise que ces corrections pourront être réalisées à moindre frais, simplement en retournant les plaques actuelles et en les faisant regraver de l'autre côté ; elle donne lecture des modifications qui sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur Morel demande si on est sûr qu'il n'y a rien au dos de ces plaques ?

Madame le Maire précise que cela a été vérifié et qu'il n'y a aucune difficulté.

Monsieur Thickett souhaite savoir si l'association qui propose ces modifications s'est bien assurée au préalable de la moralité des personnes proposées.

Madame le Maire lui confirme que l'association a tout vérifié et contrôlé auprès du service des archives et de l'ONACVG (Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre).

Madame Roy demande si pour le changement de prénom de Roger en Jean GIGON, il n'est pas possible de laisser les deux prénoms ?

Madame le Maire précise qu'il n'est fait mention que d'un seul prénom à chaque fois pour toutes les personnes inscrites sur le Monument aux Morts. Elle informe également les Conseillers qu'il y aura une cérémonie particulière pour le 11 novembre dont elle leur reparlera lors du prochain Conseil Municipal.

Conformément aux usages établis depuis la 1ère Guerre Mondiale, l'inscription d'un nom sur le Monument aux Morts se justifie lorsque le défunt, décédé au cours d'une guerre ou d'opérations assimilées à des campagnes de guerre et éventuellement titulaire de la mention « Mort pour la France » et est né ou domicilié en dernier lieu dans la Commune considérée.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la modification des noms mentionnés sur la plaque du Monument aux Morts :

- Ajouter 4 noms :
 - o Edouard CHOLLET
 - o Gaston ESSARD
 - o Camille GOUSSEAU
 - o Maurice NAUD
- Corriger 1 nom :
 - o Théophile BERTONNIER au lieu et place de Théophile BRETONNIER
- Retirer 1 nom :
 - o Roger GIGON qui est en fait la même personne que Jean GIGON
- Distinguer les morts de la Guerre d'Indochine, des morts de la 2nde Guerre Mondiale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte de faire procéder à la modification des noms mentionnés sur la plaque du Monument aux morts :

Ajout de 4 noms :

- o Edouard CHOLLET
- o Gaston ESSARD
- o Camille GOUSSEAU
- o Maurice NAUD

Correction d'un nom :

- o Théophile BERTONNIER au lieu et place de Théophile BRETONNIER

Retrait d'un nom :

- o Roger GIGON qui est en fait la même personne que Jean GIGON

Distinction des morts de la Guerre d'Indochine, des morts de la 2nde Guerre Mondiale

- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

DÉLIBÉRATION N°3 : Vente d'une partie de la parcelle AE119 rue du Puits

Madame le Maire explique la situation très conflictuelle entre l'agence de la Place de la Liberté (représentée par M. Verbeke) et les futurs propriétaires de la maison sise derrière notre logement communal du 2 rue du Puits. A l'origine de la création de l'agence, le permis de construire avait été accordé par l'ancienne municipalité à la condition qu'il soit créé deux places de stationnement sur la parcelle donnant sur la rue du Puits. Or, une de ces places de stationnement a été positionnée devant l'entrée du garage des futurs propriétaires rendant difficile l'accès à leur propriété. La Commune propose donc de céder une partie du fond du jardin du logement communal à M. Verbeke ou/et sa société afin d'y déplacer la place de stationnement litigieuse.

Monsieur Thickett demande si par conséquent la parcelle de la nouvelle construction est enclavée ?

Madame le Maire lui répond par l'affirmative.

Monsieur Drapeau demande quelle partie de jardin sera conservée pour les locataires ?

Monsieur Morel précise qu'il restera entre 50 et 60m² et que par chance, la partie de parcelle à céder est située au fond du jardin, derrière un arbre qui pourra être conservé. La vente se fera au prix de 293€/m². Ce prix a été retenu car il s'agit du prix auquel l'agence a vendu le terrain aux futurs propriétaires ; la parcelle cédée étant constructible, il y a lieu de retenir le même prix de vente. Il souligne que pour le moment, M. Verbeke n'a pas donné son accord pour ce montant.

Madame le Maire précise également que d'autres contraintes seront imposées à l'acheteur pour valider cette cession (prise en charge de tous les frais de bornage, travaux...).

Monsieur Jouannault trouve que le prix est un peu élevé.

Monsieur Morel répond qu'il s'agit des prix actuels du centre bourg.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de débloquent une situation conflictuelle entre un constructeur de maison et ses futurs propriétaires, la Commune propose de vendre une partie de sa parcelle AE119 sise rue du Puits sur une largeur de 3m par 5 m de profondeur, afin de permettre le stationnement d'un véhicule dont la place originelle pose problème pour l'accès des nouveaux propriétaires

Cette partie de parcelle constructible constitue l'extrémité du jardin du logement dont la Commune est propriétaire au 2 rue du Puits.

La Commune propose de vendre cette partie de parcelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de vendre une partie de la parcelle AE119 d'environ 3m X 5m à M. et/ou Mme VERBEKE, et/ou la SCI SESAM ou toute société qui lui serait substituée ;

Précise que cette parcelle sera vendue au tarif de 293€/m² ;

Précise que l'acquéreur devra faire réaliser à ses frais un mur enduit afin de délimiter sa place de stationnement et que celle-ci ne soit pas visible du jardin du logement dont l'acquéreur devra également faire reprendre à ses frais la clôture ;

Précise que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur (bornage, notaire, travaux...) ;

Précise que cette parcelle ne pourra être revendue pour des fins de construction, elle devra demeurer à vocation de stationnement afin de garantir le nombre de places de stationnement du permis initial ;

Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

DÉLIBÉRATION N°4 : Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Il est précisé que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission siégeant au sein de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle ayant pour rôle d'effectuer de manière objective les calculs, dépenses-recettes, liés notamment aux transferts de compétences des communes membres vers la CDA de La Rochelle et inversement et d'ajuster en conséquence l'ensemble des dotations des communes membres (attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire).

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein du Conseil Municipal à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle :

- Madame Chantal SUBRA, représentante titulaire
- Monsieur Gérard VILATTE, représentant suppléant

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Questions / Informations diverses :

- Madame le Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 1^{er} octobre 2020.
- Elle rappelle que tous les conseillers municipaux ont reçu le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du service eau potable pour l'année 2019.
Madame Guimard souligne qu'elle a pu y lire qu'il y avait du chlore à Salles sur Mer.
Madame le Maire précise que cela est le cas dans beaucoup de Communes et espère que le rapport de 2020 fera apparaître de meilleurs résultats.
Monsieur Morel ajoute qu'il interrogera malgré tous les services de l'eau sur ce point.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions prises actuellement sur l'accès des salles aux associations pour leurs activités.
Elle donne lecture des deux courriels adressés à l'ensemble des associations concernées par les mises à disposition de salles communales. La réouverture des salles est désormais possible mais sous conditions et précise que Madame Béatrice Pereira est en liaison avec toutes les associations. Un protocole sanitaire a été demandé à chaque association afin de leur permettre de réutiliser les salles.
Madame Guimard demande si un nombre minimum d'adhérents a été fixé ou si la Mairie impose des quotas.
Madame le Maire répond qu'il appartient à chaque association de proposer son protocole avec son nombre d'adhérents et que la désinfection doit être réalisée par chaque association, la Mairie ne pouvant affecter du personnel pour cette mission. L'objectif premier est la reprise des associations.
Madame Guimard demande ce qu'il en est pour la poterie.
Madame le Maire précise effectivement que toutes les salles situées dans l'école ou ayant un accès sur celle-ci demeurent fermées, dont celle de la poterie. Seuls les enfants, les enseignants, les élus et les personnels communaux peuvent pénétrer dans les cours ou les bâtiments scolaires.
Madame Guimard trouve cela tout à fait normal.
Madame le Maire accepte de donner la parole à Messieurs Desbordes et Martin, présents dans le public, au titre du Foyer rural. Ils demandent si la présence d'un enseignant au sein de l'atelier poterie lui permettrait d'accéder au four situé dans l'école.
Madame le Maire comprend la situation de la poterie mais maintient que l'accès à leurs locaux n'est pas rouvert. Le cyber atelier et les peintres sallésiens ne peuvent pas non plus reprendre. Elle précise que même l'accompagnement aux leçons ne souhaite pas reprendre pour le moment.
Elle espère sincèrement que cette situation ne perdure pas.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire clôt la séance à 18h40.

Fait à Salles sur Mer, le 14/09/2020.

Le Maire
Chantal SUBRA



La Secrétaire de Séance
Laury-Anne RAULT

